



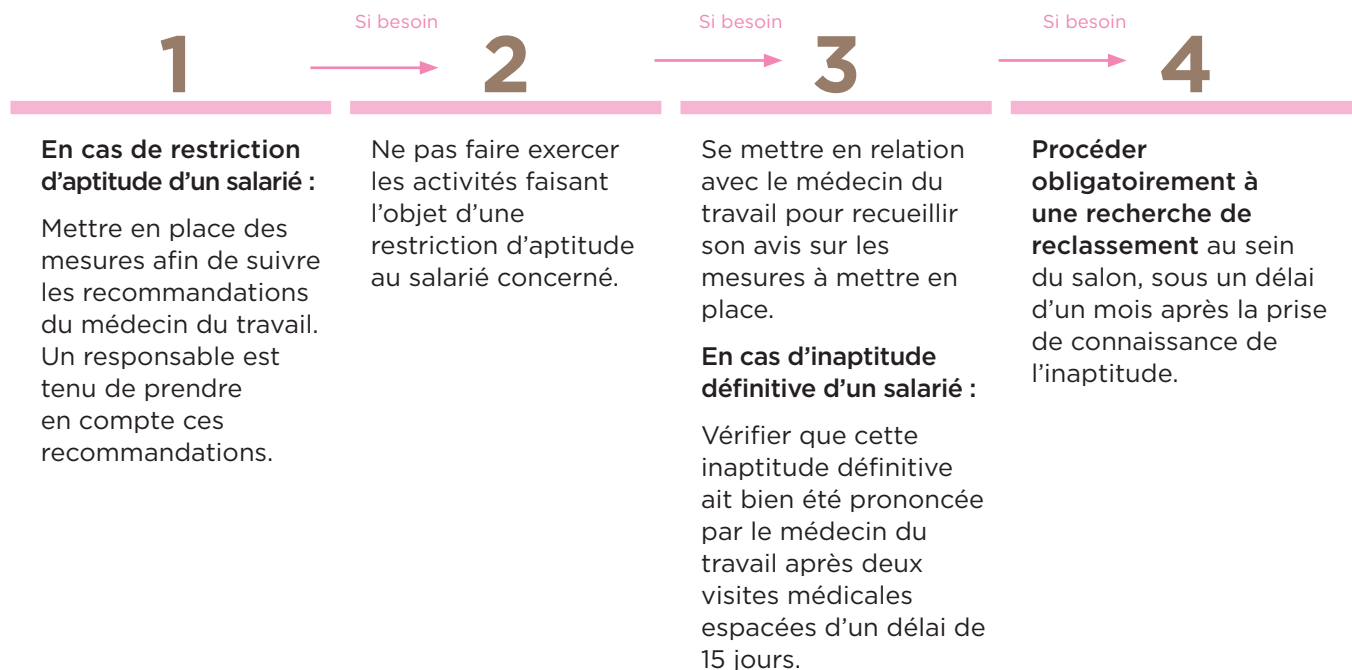
### LES INAPTITUDES MÉDICALES

#### ● QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

L'Article D.4624-47 du Code du travail prévoit la délivrance obligatoire par le médecin du travail, pour chaque salarié, d'une fiche d'aptitude à l'issue des visites médicales obligatoires. Deux types de formulations sont généralement utilisés sur ces fiches par les médecins du travail : apte au poste ou apte avec restriction.

**En cas de restriction d'aptitude, voir d'inaptitude définitive, il appartient au responsable d'effectuer des démarches pour adapter le poste concerné, de rechercher un reclassement, etc.**

#### ● QUE DOIS-JE FAIRE POUR ÊTRE CONFORME ?



#### ● EN SAVOIR PLUS ?

- **moncoiffeursengage.com** : fiche juridique sur le thème de la « Santé, hygiène et sécurité » : « Le suivi médical »
- **www.acms.asso.fr** : site d'une caisse de médecine du travail
- **www.travail-emploi.gouv.fr** : site du ministère du travail

